ANNUAIRE

DU

CERCLE DES BEAUX-ARTS

4, Place de l'Opéra, 4

ANNÉE 1875

Assemblée générale du 20 Avril 1875.

PARIS

IMPRIMERIE CH. NELSON

54, rue Sainte-Anne, 54.

1875

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/annuaireducercle1875cerc

ANNUAIRE

DU

CERCLE DES BEAUX-ARTS

4, Place de l'Opéra, 4

ANNÉE 1875

Assemblée générale du 20 Avril 1875.

PARIS

IMPRIMERIE CH. NELSON

54, rue Sainte-Anne, 54.

—

1875

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE

AU NOM DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Vous devez avoir hâte de connaître la situation que s'est faite le Cercle des Beaux-Arts, après qu'une année s'est écoulée, depuis sa translation dans ce nouveau local; peut être même vous semble-t-il que votre Comité d'administration, à qui vous n'aviez donné que des pouvoirs provisoires, a bien tardé à venir vous rendre compte de la mission que vous lui aviez confiée.

Il eût été en effet possible de le faire plutôt, et aussitôt la marche du cercle assurée, nous eussions

pu vous inviter à créer, sans délai, une administration régulière en rapport avec les règlements; mais nous avons pensé que, pour répondre à votre sentiment, nous avions le devoir, non seulement de compléter une organisation matérielle, qui ne pouvait se faire que successivement, mais encore d'étudier à loisir les conditions nouvelles de l'existence du Cercle, sa réglementation, et par suite, un remaniement des Statuts, qui, depuis longtemps, paraissaient défectueux dans leur ensemble. Plusieurs mois s'étant ainsi écoulés à l'achèvement de cette tâche, il nous a paru qu'il y aurait profit à laisser s'accomplir l'année entière, avant de vous convoquer en Assemblée générale, afin de nous mettre en mesure de vous présenter un Rapport plus complet sur les résultats obtenus, de vous faire envisager avec plus de certitude la nouvelle situation du Cercle, et, par cela même, de vous proposer des résolutions plus mûrement réfléchies, en vue d'assurer sa durée et sa prospérité dans l'avenir.

Vous même, Messieurs, vous nous y avez en quelque sorte conviés, en nous témoignant, par votre langage et votre attitude, la plus entière confiance, en ne cessant, en toute occasion, de donner une approbation bienveillante à la conduite de votre Comité.

Vous nous avez ainsi rendu notre tâche facile, agréable même, et notre premier soin doit être aujourd'hui de vous en adresser ici nos sincères remerciements.

Pour rendre notre Rapport plus précis et surtout plus concluant, quant aux résultats de cette première année de notre nouvelle installation, il ne sera pas inutile, surtout pour les nouveaux Membres du Cercle, de vous rappeler dans quelles conditions nous avons dû l'effectuer.

Notre avoir se composait en tout d'une créance de 6,600 francs sur le Cercle littéraire Artistique, qui nous avait succédé dans notre ancien local, en conservant le mobilier qui s'y trouvait; mais cette somme ne devait entrer dans notre caisse qu'à des termes éloignés. Notre seule ressource effective consistait en un emprunt de 13,800 fr., souscrit avec empressement par les Membres du Cercle, dont le nombre ne dépassait guère 50, et qui, réalisé immédiatement, constituait une dette importante pour nos débuts. Par contre, nous avions à notre actif une bonne volonté, une confiance, un entrain qui se manifestaient hautement dans l'esprit de tous, et ne nous faisaient pas douter du succès. Quoiqu'il en soit, l'entreprise était hardie, et l'administration provisoire, à laquelle vous aviez donné vos pleins

pouvoirs, avait le devoir de se conduire avec la plus extrême prudence et la plus rigoureuse économie.

C'est dans ce sentiment qu'à l'Assemblée générale du 15 avril 1874, il vous était présenté un budget de recettes et dépenses pour l'année courante, jusqu'au 31 décembre, auquel vous donniez votre approbation, et qui se résumait ainsi ;

1° Recettes..... 57,578 fr.

2° Dépenses
d'installation 19,250 fr. } en tout. 48,100 fr.
d'entretien.. 28,850 fr. }

et d'après lequel, toutes dépenses d'installation payées, il devait rester au 31 décembre un excédant de recettes de 9,478 francs, qui devenait ainsi la garantie de l'emprunt souscrit et faisait prévoir son remboursement facile dans le délai convenu de trois années. En même temps nous vous demandions l'autorisation d'effectuer d'autres dépenses d'aménagement et d'ameublement, qui étaient jugées indispensables, mais qui ne devaient être entreprises qu'au fur et à mesure d'un accroissement de nos recettes.

Nous sommes heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui que nos prévisions ont été notablement dépassées, et que nous avons pu sans im-

prudence étendre notre programme d'organisation matérielle. Notre budget n'avait été prévu que jusqu'au 31 décembre, tandis que l'exposé des comptes, que nous allons vous soumettre, s'étend jusqu'au 31 mars suivant, comprenant une année entière; mais vous n'en ferez pas moins sans peine la comparaison entre les prévisions et les faits réalisés.

Nous établirons d'abord, dans un article à part, les recettes et les dépenses de la table, pour en conclure tout de suite, en vue du budget à établir, la charge qui en résulte pour le Cercle.

La recette, c'est-à-dire le montant des déjeuners, dîners et soupers, s'est élevée à la somme de.....	Fr.	17,682 65
La dépense, c'est-à-dire l'achat de toutes les denrées, a été de.....		29,783 95
d'où un excédent de dépenses de...		12,101 30

Or, dans cette dépenses se trouve comprise la nourriture du personnel, que nous ne pouvons évaluer à moins de 2 francs par jour et par personne, et qui, pour un personnel de dix personnes, s'est élevée pour l'année, à la somme de 7,822 fr. 60 c.; d'où il résulte que la table, proprement dite, du Cercle a coûté 4,279 fr. 30 c

Ce sont donc ces deux sommes, que nous porterons au chapitre des dépenses, sans avoir besoin de tenir compte de la recette. Il faut encore remarquer que sur la dépense que nous vous indiquons comme payée, il nous reste en cave du vin ordinaire non consommé, pour une somme d'environ 1,000 francs, ce qui réduit en réalité la dépense effective de la table, pour l'année entière, à 3,279 fr. 30 c., c'est-à-dire environ 270 fr. par mois.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui connaissent la table du Cercle et la façon dont elle est habituellement servie, ne trouveront pas que cette dépense soit trop élevée, surtout si nous faisons remarquer que le nombre des repas n'est en moyenne que de 6 2/5 pour le déjeuner et 8 1/2 pour le dîner, et qu'en outre il varie souvent d'un jour à l'autre dans une notable proportion.

Pour arriver à un résultat aussi peu onéreux, malgré cette circonstance très-défavorable, il faut que les achats soient faits avec une attention toute particulière et une économie des plus entendues; de ce côté nous sommes servis avec un soin des plus louables, et nous croyons devoir vous le signaler en passant.

Notons encore que notre salle à manger, dont la table est de 15 couverts, paraît, pour le mo-

ment du moins, avoir des dimensions tout-à-fait suffisantes.

Cet article spécial de la table ainsi traité à part, passons à l'exposé général des recettes et dépenses pour l'année écoulée.

RECETTES

1° Nous plaçons en tête le produit de l'emprunt, dont nous vous avons parlé, et qui s'est élevé effectivement à.....		13,800 »
2° Nous avons ensuite les cotisations et les entrées, dont le montant a été de.....		16,440 »
3° Puis, les consommations diverses ayant donné.....		3,754 45
4° Une petite recette de location de tiroir à plusieurs membres du Cercle.....		65 »
5° Le produit des jeux, se divisent ainsi :		
Grande-partie.....	74,498 »	81,139 90
Bouillotte et autres.	6,641 90	
6° Vente de vieilles cartes.....		248 85
A reporter.....		115,448 20

Report.....	115,448 20
7° Enfin le versement effectué par le Cercle littéraire sur notre créance.....	4,000 »
En sorte que le montant total de nos recettes, la table exceptée, a été de.....	119,448 20

qui est la somme effectivement entrée dans la caisse du Cercle.

Notons encore en passant, afin de vous mettre au courant de tout ce qui touche à vos intérêts, que les versements successifs de 1,000 francs, qui devaient être faits mensuellement par le Cercle Littéraire, jusqu'à complet paiement de la somme due (6,600 francs) ont été suspendus, après payement de 4,000 francs, sous le prétexte qu'il restait à régler entre les deux Cercles un compte de cotisations arriérées et de frais à faire pour la remise en état des locaux de la Chaussée-d'Antin, à l'expiration du bail. Le premier compte s'est apuré sans difficulté par les soins des deux Trésoriers; quand au second, il nous a été produit un état estimatif, dont la moitié imputable à notre charge, lequel s'élevait à la somme de 3,600 francs, que nous n'avons pas hésité à trouver très-exagérée. Les délégués des deux Cercles, pour discuter con-

tradietoirement les chiffres du devis, n'ont pu tomber d'accord, et l'écart entre les deux appréciations est resté trop considérable, pour pour qu'il fût possible d'accepter les conditions qui nous étaient faites.

Des experts devront donc être appelés à régler le différend, et nous avons tout lieu de croire que leur jugement nous laissera encore créanciers d'environ 1,500 francs.

Nous arrivons maintenant aux dépenses.

Afin d'apporter le plus de clarté possible dans cette partie importante de ce rapport, afin surtout de vous bien montrer ce que coûte annuellement le Cercle, et ce qu'il doit réaliser de recettes nécessaires, pour suffire à son entretien et assurer sa marche régulière; en un mot, afin de mettre en relief les éléments du budget des dépenses à établir pour l'année suivante, nous distinguerons nos dépenses en deux catégories : 1° les Dépenses d'installation et d'aménagement, ou dépenses extraordinaires; 2° les Dépenses ordinaires, c'est-à-dire, celles qui se rapportent à l'entretien général du Cercle.

1° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

1° Les meubles d'appartement, billard, tentures, pendules..... Fr.	16,922	80
2° Le linge de table et autres....	1,513	70
3° Les ustensiles de cuisine et fourneaux.....	1,523	10
4° Les cristaux et porcelaines....	849	»
5° L'argenterie et la coutellerie...	737	60
6° Les appareils d'éclairage.....	2,664	»
7° Les tapis d'appartement.....	2,609	90
8° Les objets mobiliers du chauffage.....	575	40
9° Bâtiment. Aménagement des pièces, installation de l'eau et du gaz	5,516	85
TOTAL.....	32,912	35

2° DÉPENSES ORDINAIRES

1° Personnel; traitements, gratifications..... Fr.	13,138	45
2° Loyer et accessoires, y compris le montant de six mois d'avance, payés en entrant.....	18,435	35
3° Nourriture du personnel, que nous avons décompté à la somme de	7,822	60
4° Table du Cercle, que nous avons montré avoir coûté net.....	4,279	30
5° Consommations diverses (mais dont une bonne partie est en cave).	6,118	95
6° Entretien du mobilier, meubles	155	»
7° Entretien et remplacement d'ustensiles, vaisselle, verrerie, étamages	1,409	05
8° Entretien et remplacement du linge.....	480	65
9° Objets divers, abonnements d'entretien, location du piano, etc..	912	65
10° Habillement du personnel...	1,151	»
Report.....	53,903	»

A reporter.....	53,903	»
11° Blanchissage.....	1,361	10
12° Chauffage.....	1,671	05
13° Eclairage.....	2,705	25
14° Bibliothèque.....	503	60
15° Journaux.....	1,359	70
16° Cartes à jouer.....	2,593	70
17° Divers objets de jeu.....	959	20
18° Objets de bureau	958	60
19° Bâtiment. Entretien.....	45	»
TOTAL.....	66,060	20

Ainsi nos Dépenses se résument ainsi :

1° Dépenses extraordinaires	32,912 fr.	35 c.
2° Dépenses ordinaires....	66,060	20
formant un total de dépenses de	98,972 fr.	55 c.

Ainsi le montant des Recettes s'est élevé à la

somme de.....	119,448 fr.	20 c.
Le montant des Dépenses à...	98,972	55
d'où un Excédant des recettes sur les dépenses de.....	20,475 fr.	65 c.

Si les recettes sont bien effectives, les dépenses comprennent bien également toutes les acquisitions de toute nature, jusqu'au 31 mars, lesquelles ont été intégralement soldées ; en sorte que l'excédant des recettes sur les dépenses constitue, au premier avril, un capital d'avanee bien réel, avec lequel nous commençons l'année suivante, et qui nous permet d'entreprendre immédiatement l'amortissement de l'emprunt, ainsi qu'il sera dit plus loin.

L'avoir du Cercle comprend en outre :

1° La valeur du mobilier en service et de la bibliothèque, qui doit s'évaluer à la moitié de son prix d'achat, pour avoir sa valeur réelle, soit..... Fr. 13,697 75

2° La valeur des vins et liqueurs en cave, que nous devons évaluer à leur prix d'achat, soit..... 2,671 »

formant un total de valeurs mobilières effectives de..... 16,368 75

Enfin, il faut encore ajouter l'avance de six mois payée en entrant, et que nous devons retrouver à la fin du bail, soit..... 8,000 fr.

En sorte que la fortune actuelle du Cercle est ainsi représentée, au 31 mars 1875 :

Espèces en caisse.....	Fr.	20,475 65
Valeur du mobilier.....		16,368 75
Termes des loyers payés d'avance.		8,000 »
TOTAL.....		44,844 40

Si vous voulez bien vous reporter à notre point de départ, au Rapport qui vous était présenté en avril 1874, vous reconnaîtrez que nos espérances ont été bien dépassées et que notre situation actuelle doit nous satisfaire.

C'est à vous seuls, Messieurs, que revient tout l'honneur de cet état prospère, que vous avez obtenu, en vous faisant les hôtes assidus du Cercle, et votre Comité, en s'applaudissant chaque jour de voir se réaliser des recettes inespérées, n'a eu d'autre mérite que d'avoir apporté le plus d'ordre et d'économie possible dans la gestion de nos finances.

Si donc, cette première annnée de notre instal-

lation, faite, il faut bien l'avouer, avec une certaine hardiesse, ne laissait pas que de nous inspirer quelque inquiétude, même malgré toute votre confiance et tout votre entrain, nous pouvons, sans contredit, envisager aujourd'hui l'avenir avec plus de sécurité, après un début si bien réussi.

Mais est-ce à dire que nous puissions bannir toute crainte et nous départir de toute prudence? Nous sommes loin de le penser; nous estimons au contraire qu'il convient de suivre encore la voie d'une sage économie, sans nous laisser éblouir par les brillantes recettes de l'année; de nous borner aux seules dépenses nécessaires pour assurer le bon entretien du Cercle, sans songer, dès à présent, à des améliorations ou à des acquisitions de luxe, qui peuvent s'ajourner, sans que notre bien-être en souffre; et cela, dans la pensée de nous créer au plutôt un certain fonds de réserve, qui resterait en caisse pour nous mettre à l'abri de toute éventualité fâcheuse et imprévue.

Remarquons, en effet, que nos seuls revenus certains et assurés proviennent des cotisations, que nous pouvons évaluer ainsi : Nous comptons au 1er avril 122 membres du Cercle; portons-le, si vous voulez, à 180 en fin d'année, en admet-

tant 58 nouvelles admissions; c'est donc 152 membres, 160 même en chiffres ronds, qui payeraient la cotisation entière de 100 francs, soit 16,000 fr., et en tenant compte des entrées, nous atteindrons, en comptant très-largement, la somme de 20,000 francs au maximum.

Mais le simple entretien du Cercle, en le réduisant au strict nécessaire, ne peut être évalué à moins de 60,000 francs, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte par le détail du budget que nous vous présenterons; c'est donc une somme de 40,000 francs que nous devons demander aux autres sources de produits, dont la principale, on pourrait presque dire l'unique, est le produit des jeux. Or, vous savez bien que c'est là un revenu des plus aléatoires, et que, soit par lassitude pour les uns, soit par raison d'hygiène pour les autres, soit pour toute autre cause, notre table de jeu peut être délaissée, abandonnée même, pendant un certain temps, pour faire une supposition extrême, que nous reconnaissons improbable sans doute, mais qui, cependant, peut se réaliser momentanément. Et puis, telle mesure administrative ne peut-elle se produire, qui mette en danger cette source nécessaire de nos revenus ?

Eh bien, Messieurs, si vous désirez avec juste

raison, rencontrer au cercle le bien être matériel le plus complet, vous n'en devez pas moins souhaiter d'y trouver, d'une part, une entière sécurité d'esprit au point de vue de vos intérêts, et, de l'autre, la certitude que l'existence de ce Cercle, que vous trouvez agréable, n'est pas livrée entièrement à une recette de hazard.

C'est à cette fin que nous vous demandons d'établir ce fonds de réserve, qui puisse nous permettre, à un moment donné, de suppléer à l'absence de toute recette de jeu, pendant un certain temps. Que cette avance soit suffisante pour marcher pendant six mois seulement, et nous pourrons alors mettre à profit ce laps de temps, sans courir aucun risque, pour renouveler et ranimer cette force productive nécessaire, éteinte momentanément.

Or, vous venez de voir qu'il nous fallait réaliser pour les besoins du Cercle d'une année entière, en plus des cotisations, un minimum de recettes de 40,000 francs; c'est donc pour six mois 20, 000 francs; et telle est la somme, qui doit être mise en réserve permanente dans la caisse du Cercle, pour suppléer à l'absence de revenus, dont nous venons de parler.

Et puisque nous envisageons toute éventualité funeste, même en l'exagérant peut être, mais à

coup sur dans l'unique but d'y apporter un remède préventif, et de nous procurer cette entière sécurité d'esprit, qui ne peut que faire goûter et apprécier davantage, tant au dehors qu'au dedans, tout le mérite de notre Cercle, nous devons encore prévoir le cas extrême, où nous nous verrions forcés de résilier notre bail, au milieu d'une période de sa durée. Le contrat passé avec le propriétaire de l'immeuble a tenu compte de cette éventualité : il dispose à cet effet que la provision de six mois versée d'avance lui serait acquise à titre d'indemnité, sans nous exonérer cependant du trimestre courant à payer, soit 4,000 francs. C'est donc encore cette somme que nous devons ajouter à la précédente, pour nous couvrir, en l'absence de recettes, contre tout accident de ce côté ; et nous arrivons ainsi à conclure que notre réserve permanente dans la caisse du Cercle doit être de 24,000 francs.

Ce résultat obtenu, et nous estimons qu'il peut en être ainsi dès cette année, notre situation devient excellente : non-seulement nous n'avons plus rien à redouter d'un accident, qui nous mettrait en péril, mais encore nous inspirons, par l'état de nos finances, une juste confiance, qui ne peut que nous amener de nouveaux et nombreux adhérents, accroître nos ressources sérieuses et

certaines et donner au Cercle une base solide et durable.

C'est dans cet ordre d'idées que nous avons étudié et arrêté, pour l'année qui va suivre, un budget, que nous allons vous soumettre, et auquel vous donnerez votre approbation, si vous avez trouvé justes et raisonnables les considérations que nous avons développées. Hâtons-nous de vous dire que les ressources, sur lesquelles nous pouvons compter, vont nous permettre, tout en constituant cette précieuse et indispensable réserve, de suffire convenablement à tous les besoins réels du Cercle, et même de nous donner, si vous le jugez à propos, des satisfactions artistiques, en rapport avec vos goûts personnels, ainsi qu'avec le titre, que nous portons, qu'il est bon et utile de justifier.

Voici donc les prévisions de recettes et dépenses que nous avons établies.

PRÉVISIONS DE RECETTES.

1° *Capital* en caisse disponible au 1er avril 1875..... Fr.	20.475	»
A reporter.....	20.475	»

Report.....	20.475	»
2° *Cotisations et Entrées.* — Le nombre des Membres du Cercle est de 122 au 1er avril; nous pouvons admettre qu'il sera porté à 180, d'ici à la fin de l'année, c'est-à-dire, que nous aurons 58 admissions, soit une moyenne de 30 payant la cotisation de 100 francs; ce serait donc 152 Membres produisant pour l'année entière 15,200 francs, à quoi il faut ajouter 58 entrées à 50 francs, soit 2,900 francs.		
La recette, dans ces prévisions serait donc rigoureusement de.....	18.100	»
3° Produit net sur les consommations servies au Membres du Cercle, évalué à	2.000	»
4° Produit de la location des tiroirs de bureau, environ 100 francs, et produit de la vente de vieilles cartes, environ 300 francs; en tout.	400	»
5° A recevoir pour solde de notre créance sur le Cercle Littéraire artis-		
A reporter.....	40.975	»

Report..... 40.975 »

tique. Nous estimons qu'il nous est dû 1,600 francs, déduction faite de la part qui nous incombe pour la remise en état des locaux de la Chaussée-d'Antin; mais les experts n'ayant pas encore prononcé définitivement, nous nous contenterons, par prudence, de ne porter que la somme de 1.000 »

6° Produit des jeux. La grande partie des jeux a produit, cette année, 74,000 francs environ : mais il ne serait pas bon de compter à beaucoup près sur un chiffre aussi élevé, comme recette normale. Il ne faut pas oublier que notre partie est habituellement modeste par la valeur des enjeux, et avant tout, nous ne devons pas, dans nos prévisions de recettes, nous exposer à des mécomptes. Aussi nous croyons qu'il est sage de ne prévoir un produit que de 42,000 fr. Quand à la Bouillote, elle a produit cette année 6,600 fr.; mais cette par-

A reporter..... 41.975 »

Report.....	41.975 »
tie semble se développer de plus en plus, et tout porte à croire que son produit ira en augmentant; nous pensons donc qu'on peut sans crainte le prévoir à 8,000 francs; ce qui porte l'ensemble de nos recettes de jeu à la somme de.....	50.000 »
que nous ne saurions évaluer à un taux plus élevé sans commettre d'imprudence.	
TOTAL.....	91.975 »

Nous estimerons donc, en chiffres ronds, nos prévisions de recettes à la somme de 91,000 fr.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

1° Tout d'abord, pour réaliser nos sages projets, que nous avons la confiance de vous voir adopter, nous inscrirons, en tête de notre budget des Dépenses, cette réserve perma-

nente, que nous devons constituer cette année et que nous avous évaluée à..... .. Fr. 24.000 »

2° Notre premier soin doit être ensuite de solder l'intérêt à 5 0/0 de l'emprunt de 13,800 francs, soit.... 690 »

3° Puis d'opérer le remboursement d'une partie de cette dette. L'amortissement pouvait s'opérer de plusieurs manières, et le tirage au sort, soit par numéros, soit par séries, nous est venu tout d'abord à l'esprit. Mais plusieurs d'entre vous nous ont fait observer qu'il y aurait quelque inconvénient, surtout pour les gros souscripteurs, à ne recevoir que le remboursement de une ou deux obligations, ce fait pouvait d'ailleurs se reproduire au deuxième tirage; qu'il serait de beaucoup préférable d'être remboursé d'une somme assez importante, pour qu'il valut la peine d'en faire un placement immédiat. D'un autre côté, notre situation nous

A reporter..... 24.690 »

Report.....	24.690	»
permettant d'opérer un premier remboursement plus élevé que nous ne l'avions supposé au début, et d'amortir les 2/5 du capital, nous avons pensé que chaque obligation recevrait ainsi une part assez importante, pour répondre au sentiment qui nous était exprimé. C'est pourquoi nous avons résolu et nous vous proposons de rembourser la somme de 20 francs sur chaque obligation de 50 francs, et pour le montant total de l'emprunt.....	5.520	»
Nous passons ensuite aux autres dépenses :		
4° Traitements et Gratifications du personnel.....	13.000	»
5° Loyer et accessoires.....	18.850	»
6° Nourriture du personnel, décompté à raison de 2 francs par jour et par personne.....	8.000	»
A reporter.....	70.060	»

Report.....	70.060	»
7° Habillement du personnel et Entretien	1.200	»
8° *Table du Cercle.* Il est nécessaire de prévoir une dépense de 200 francs par mois, soit..... dépense qui serait notablement diminuée, et peut être même annulée, si la table était habituellement complète.	2.400	»
9° Blanchissage.....	1.400	»
10° Chauffage.....	1.200	»
11° Eclairage	2.800	»
12° *Bibliothèque.* — Nous avons dû, dès la première année de notre réinstallation, reformer une bibliothèque, pour remplacer celle qui était restée à notre ancien local, et nous n'avions pu y consacrer qu'une somme de 500 francs. Il importe de l'augmenter au plutôt, pour la rendre convenable et réellement utile aux Membres du Cercle; de plus, il serait		
A reporter.....	79.060	»

Report.....	79.060	»
vivement à désirer de pouvoir y consacrer une pièce spéciale, qui serait un cabinet de travail pour le Cercle; l'Administration s'en préoccupera certainement, aussitôt qu'elle en verra le moyen. Mais pour le moment nous ne pouvons que faire l'acquisition de nouveaux ouvrages, et garnir de notre mieux les rayons installés provisoirement dans la salle de jeu; nous y consacrerons à cet effet une somme de.....	1.000	»
13° Journaux.....	1.300	»
14° Entretien des meubles, tentures, etc.....	600	»
15° Entretien de la vaisselle et ustensiles.....	600	»
16° Entretien du linge.....	500	»
17° Entretien et remplacement de Tapis.....	200	»
18° Cartes à jouer.....	3.000	»
19° Objets de jeu.....	200	»
A reporter.....	86.460	»

Report.....	86.460	»
20° Articles de bureau.....	200	»
21° Dépenses diverses.....	600	»
22° *Bâtiments.* — Entretien de l'appartement.....	500	»

23° Après toutes les dépenses que nous venons d'énumérer, ce qui nous reste disponible n'est pas bien important, et cependant nous pouvons trouver encore une somme suffisante pour organiser, si vous le jugez bon, quelques réunions artistiques, qui auraient lieu l'hiver prochain. Outre l'agrément que certainement nous y trouverions tous, et la satisfaction donnée aux désirs exprimés plus particulièrement par plusieurs d'entre nous, il est hors de doute que notre Cercle ne pourrait qu'en retirer profit pour son développement. De quelle manière ce projet pourrait-il être mis à exécution? Nos salons seront-ils suffisants et disposés convenablement pour cet objet,

A reporter.....	87.760	»

	Report.....	87.760 »

ou bien faudra-t-il trouver une salle spéciale en dehors du Cercle? Ce sont des questions que l'Administration aura à étudier au moment opportun, en s'éclairant au besoin de l'avis d'une commission spéciale, que le Comité nommerait à cet effet. Quoiqu'il en soit, nous avons pensé qu'il était bon d'inscrire à notre budget une somme qui ne peut être bien importante cette année, parceque nous sommes obligés de la proportionner à nos ressources, mais qui pourra, nous l'espérons, être plus forte les années suivantes.

Nous inscrirons à cet effet, pour concerts..... 2.500 »
somme que nous mettons par là à la disposition du Comité, pour en faire l'application au moment opportun, s'il juge possible la réalisation d'un projet, que nous ne pouvons qu'indiquer en ce moment.

24° Enfin, nous terminerons ce

	A reporter.....	90.260 »

Report.....	90.260 »
budget des Dépenses par une somme de..... affectée aux imprévus, qui ne peuvent manqner de se présenter, quelque soin qu'on ait apporté à tout prévoir.	740 »
Nous arrivons ainsi à établir le budget des Dépenses à la somme de égale à celle du budget des recettes,	91.000 »

en assurant convenablement, largement même, l'entretien normal du Cercle et sa marche régulière; en créant un capital de réserve, qui doit être sa garantie contre tout événement; en amortissant enfin une part importante de l'emprunt.

Mais vous devez reconnaître en même temps que nous étions fondés à vous dire, qu'il ne fallait pas prétendre encore à réaliser certaines améliorations importantes ou acquisitions de luxe, que la prudence nous commande d'ajourner.

Ne croyez pas cependant qu'elles aient échappé à notre attention; il en est une surtout, qui est désirée par vous, et dont nous voulons vous dire quelques mots, pour vous bien montrer qu'elle ne saurait être entreprise en ce moment; nous

voulons parler de la substitution de l'éclairage à l'huile à l'éclairage au gaz. Sans vouloir comparer les avantages et les inconvénients de l'un et l'autre système, et entrer à ce sujet dans une discussion prématurée, nous désirons simplement vous faire remarquer que pour opérer cette transformation, il n'est pas possible d'utiliser les appareils actuels, dont la forme et peut être aussi la solidité ne permettraient pas le remplacement de simples becs par de grosses lampes. Il faudrait donc faire l'acquisition de deux grands lustres pour les deux salons, d'une suspension pour la salle à manger, d'appliques contre les murs, et enfin, de vingt-cinq lampes environ; si vous voulez, en outre, tenir compte d'une augmentation nécessaire de personnel, (car il faudrait alors un lampiste spécial pour la bonne tenue des appareils) et d'un accroissement notable de la dépense de consommation, vous reconnaîtrez sans peine que l'on ne saurait estimer à moins de 7,000 à 8,000 fr. la dépense à inscrire de ce chef dans le budget, ce qu'il est absolument impossible de faire, à moins de l'établir avec un gros déficit.

Ayons donc la sagesse de borner nos désirs pour le moment. Si nos prévisions de revenus venaient à être dépassées; si l'hiver prochain, nous trouvant plus riches que nous n'avons dû

raisonnablement le supposer, nos excédants de recettes nous permettaient cette dépense, l'administration, que vous allez nommer, s'empresserait, soyez en bien assurés, d'examiner cette question, de vous apporter son avis motivé, et de vous soumettre un projet dont l'exécution, une fois décidée par vous, serait très-promptement réalisée.

Nous avons fini, Messieurs, avec cette étude administrative, trop longue peut être et trop fatiguante pour votre attention, mais que nous avons jugée nécessaire pour bien définir à vos yeux et vous faire apprécier les conditions nouvelles de l'existence de notre Cercle. Nous l'avons faite consciencieusement, et nous croyons avoir évalué sagement nos ressources et nos charges, sans y apporter ni exagération ni pusillanimité; c'est donc avec la conviction intime, que vous servirez l'intérêt du Cercle, que nous venons vous demander d'approuver les propositions budgétaires, que nous avons eu l'honneur de vous exposer.

Il nous reste, Messieurs, à vous faire une dernière observation, dont vous comprenez déjà toute l'importance, et c'est par là que nous terminerons ce rapport. Vous avez, sans aucun

doute, reconnu avec nous, que notre situation est bonne et prospère; mais nous ne devons pas oublier qu'elle exige, pour se maintenir ainsi, autre chose encore que l'ordre et l'économie. Il est indispensable de voir se produire de nouvelles admissions, et chacun de nous doit y apporter son concours et son initiative personnelle. Nous comprenons qu'en raison d'un début qui pouvait paraître téméraire aux yeux des étrangers, les adhésions nouvelles aient été moins nombreuses, que nous ne l'eussions désiré; mais il nous semble qu'aujourd'hui notre situation financière offre toutes les garanties, même aux plus prudents.

Il doit, dès lors, nous être facile de faire apprécier, comme il convient, les autres avantages très-réels que notre Cercle, plus que tout autre peut-être, présente à un haut degré : son local exceptionnellement situé, sa cotisation et son droit d'entrée de si minime importance, ses habitudes simples et peu dispendieuses pour nous, et par dessus tout enfin, cet excellent esprit de cordialité, qui s'y est si heureusement conservé, qui en est le caractère distinct et charmant, et en constitue avec juste raison le principal mérite à vos yeux.

Nous avons l'honneur de vous proposer en conséquence, d'approuver :

1° le compte des recettes et dépenses de l'année 1874.

2° le budget des recettes et dépenses pour l'année 1875.

STATUTS

DU CERCLE DES BEAUX-ARTS

TITRE PREMIER

Composition du Cercle. — Conditions d'Admission.

Article premier

Le Cercle des Beaux-Arts est une réunion d'hommes du monde, littérateurs, artistes et amis des lettres et des arts.

Nul ne peut être admis au Cercle avant l'âge de 25 ans révolus.

En aucun cas, on ne pourra admettre un interdit ou une personne pourvue d'un conseil judiciaire.

Art. 2.

La cotisation annuelle de chaque membre du Cercle est fixée à la somme de 100 fr. augmentée de l'impôt de 20 0/0 exigé par la loi ; soit 120 fr. par an, payables par semestre et d'avance, au 1er avril et au 1er octobre.

Tout membre nouvellement admis devra payer en outre, une fois pour toutes, un droit d'entrée de 50 francs.

Art. 3.

Pour le premier semestre de son entrée, il sera déduit sur la cotisation du nouveau membre, une somme proportionnelle au temps écoulé jusqu'au premier du mois de son admission.

Art. 4.

Tout membre nouveau qui n'aurait pas payé son droit d'entrée et sa cotisation, un mois après le jour de sa réception, recevra une lettre de rappel, et s'il ne se met pas en règle, dans la huitaine suivante, sera rayé d'office de la liste des membres du Cercle.

Art. 5.

L'année du Cercle date du 1er avril. Tout

membre qui n'aura pas notifié par écrit au Comité, avant le 1er avril ou le 1er octobre, sa démission de membre du Cercle, devra sa cotisation pour le semestre commencé, alors même qu'il aurait cessé effectivement de faire partie du Cercle.

La démission d'un membre du Cercle ne sera considérée comme définitive, qu'autant qu'elle aura été acceptée par le Comité, et qu'avis aura été donné au démissionnaire de cette acceptation.

ART. 6.

Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation le 30 avril, pour le premier semestre, ou le 31 octobre pour le 2e semestre, recevra avis par lettre chargée, dans la huitaine qui suivra, d'avoir à se mettre en règle; si le 15 du mois de mai ou de novembre il n'est pas libéré, il sera affiché dans les salons du Cercle, pendant huit jours, et passé ce délai, il sera rayé définitivement du tableau et sa radiation affichée pendant huit jours, sans préjudice des poursuites de recouvrement.

ART. 7.

Les membres retardataires qui auraient à demander une exception aux mesures prescrites à

l'article précédent devront en adresser la demande par écrit au Comité en exposant leurs motifs d'excuse, et cela, avant le 15 avril ou le 15 octobre.

Dans ce cas, le Comité examinera la demande dans sa première réunion et prendra à la majorité des voix, une décision sans appel qui recevra immédiatement son exécution; si la décision est favorable, le Comité en gardera le secret.

ART. 8.

Le Comité pourra accorder un congé, qui ne devra pas excéder deux années, à tout membre du Cercle obligé de quitter Paris, lorsqu'il sera constaté que l'absence est forcée et doit durer plus d'un an; dans ce cas, les cotisations ne seront pas dues, pendant le temps d'absence effective seulement; après deux années d'absence, le membre titulaire d'un congé, cessera de faire partie du Cercle.

ART. 9.

Tout candidat doit être présenté par deux membres du Cercle.

La présentation est adressée au Président du Cercle, sur une demande signée du candidat et

de ses deux parrains, indiquant les nom, prénoms et demeure du candidat, son âge et sa profession.

ART. 10.

Le Président fera afficher immédiatement dans un des salons du Cercle :

1° Les nom, prénoms, qualité, âge et domicile du candidat;

2° Les noms des parrains;

3° L'indication du jour où la commission des admissions doit donner son avis sur la présentation ; la commission ne peut se réunir et formuler son avis qu'après huit jours au moins d'affichage.

Aussitôt qu'elle s'est prononcée, mention en est faite sur la feuille d'affiches, qui fait connaître le jour du scrutin, lequel ne peut avoir lieu, au plus tôt, que huit jours après.

ART. 11.

Le scrutin est ouvert, au jour fixé, à 9 heures du soir et se continue jusqu'au lendemain à minuit; aussitôt sa fermeture, le Président, en présence de deux membres du Comité, dépouille le

scrutin dont le résultat est immédiatement affiché pendant 24 heures.

Pour être admis, le candidat devra réunir les deux tiers plus un des suffrages exprimés.

ART. 12.

Des personnes ne résidant pas à Paris peuvent être admises au Cercle en qualité de *Membres temporaires*.

Les candidatures, présentées dans la forme habituelle par deux présentateurs membres permanents, sont soumises aux mêmes formalités que celles des membres ordinaires.

Messieurs les membres temporaires ne sont pas passibles du droit d'entrée. Le montant de leur cotisation est fixé à 10 francs par mois, payables chaque mois et d'avance.

Tout mois commencé est dû en entier.

La qualité de membre temporaire ne peut excéder six mois.

Messieurs les membres temporaires jouissent, après leur admission, des mêmes droits que Messieurs les membres du Cercle, mais ne peuvent prendre part au vote.

Aucun membre temporaire ne peut être présenté une seconde fois dans le cours de la même année.

Art. 13.

La Commission chargée d'examiner les candidatures se compose de neuf membres, et ne peut délibérer qu'autant que cinq membres sont présents.

Cette Commission est nommée tous les ans en Assemblée générale et les membres en sont rééligibles.

S'il venait à manquer, par décès ou autrement, un ou plusieurs membres de ladite Commission, le remplacement en serait fait par le Comité jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art. 14.

Tous les membres du Cercle sont invités à faire connaître au Président, verbalement ou par écrit, les observations qu'ils pourraient avoir à présenter sur les canditatures; ces observations sont transmises par le Président du Cercle à la Commission.

Art. 15.

Si les renseignements fournis ne permettaient pas à la Commission de statuer, la candidature serait ajournée à quinzaine et l'affichage serait maintenu avec la mention de la décision d'ajournement.

ART. 16.

Les parrains pourront toujours, pendant le temps d'affichage de leur présenté, retirer sa candidature qui pourra être présentée à nouveau.

ART. 17.

Tout candidat refusé au scrutin ne pourra être représenté dans le courant de l'année de son rejet.

ART. 18.

Un tableau indiquant les noms des membres du Cercle et leurs adresses est placé dans les salons du Cercle.

TITRE II

Administration du Cercle. — Comité d'Administration.

ART. 19.

Le Cercle est administré par un Comité de neuf membres ainsi composé : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire et

5 Membres nommés en Assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés.

ART. 20.

Dans le cas où toutes les nominations ne seraient pas effectuées au premier tour de scrutin, il sera procédé immédiatement à un scrutin de ballottage, et la nomination aura lieu à la majorité absolue.

ART. 21.

Les membres du Comité sont nommés pour une année. Ils sont rééligibles.

ART. 22.

Il sera pourvu par les soins du Comité, qui fera les désignations nécessaires, au remplacement des membres du Conseil d'administration, qui cesseront leurs fonctions, dans l'intervale de deux Assemblées générales, par décès ou autrement, et lorsque leur nombre sera descendu au-dessous de six.

ART. 23.

Les décisions du Comité sont prises à la majo-

rité absolue des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage; pour qu'elles soient valables, il faut que cinq membres, au moins, aient assisté à la séance.

Les votes par procuration sont interdits; on procédera au scrutin secret toutes les fois qu'un membre du Comité le demandera.

Art. 24.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts du Cercle. Indépendamment de l'Assemblée générale annuelle, qui a lieu au mois d'avril, le Comité a le droit, quand il le croit nécessaire, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Art. 25.

Les membres du Cercle devront être prévenus individuellement, par écrit, et quinze jours à l'avance, du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que de l'ordre du jour qui s'y rapporte.

Art. 26.

Le Comité est chargé de l'administration du Cercle.

Il établit et soumet tous les ans à l'Assemblée générale du mois d'avril :

1° Le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée;

2° Le budget des recettes et dépenses pour l'année suivante.

Il devra mettre ce compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que le projet de budget de l'année suivante, à la disposition des membres du Cercle, huit jours avant l'Assemblée générale.

Il a tout pouvoir pour engager au fur et à mesure des besoins les dépenses nécessaires, dans les limites du budget voté par l'Assemblée; il peut les restreindre, s'il le juge prudent, mais en aucun cas il ne doit aller au-delà, sans y être autorisé par un vote de l'Assemblée générale convoquée à cet effet. Il décide sur le placement des fonds disponibles et des réserves; sur la nomination et la révocation du gérant, des employés et gens de service du Cercle, sur la fixation des traitements, salaires et gratifications, sur les souscriptions qu'il jugerait utiles pour le Cercle, enfin sur toutes les mesures à prendre, modifications à apporter dans tous les détails d'administration intérieure.

Art. 27.

Mais il ne peut faire d'emprunt ou appel de fonds, apporter des modifications aux statuts, prendre aucune décision sur un changement de local, et, en général, sur toute autre question interessant l'existence du Cercle, sans l'autorisation de l'Assemblée générale.

Art. 28.

Les fonds et les valeurs du Cercle sont déposés dans une Caisse publique désignée par le Comité.

Les fonds peuvent être retirés, au fur et à mesure des besoins, sur chèques signés par le Trésorier et un membre du Comité désigné à cet effet; mais les valeurs ne peuvent être retirées qu'en vertu d'une délibération du Comité.

Art. 29.

Le Comité désigne trois de ses membres pour vérifier le bien être des écritures de la comptabilité et les arrêter avant l'Assemblée générale, qui doit approuver les comptes de l'année.

TITRE III

Dispositions Générales.

Art. 30.

Le Cercle est ouvert tous les jours de 10 heures du matin à 2 heures après minuit.

Art. 31.

Les jeux dits de commeree sont tous permis; les jeux dits de hasard sont interdits.

Les jeux sont payés suivant des tarifs arrêtés par le Comité.

Art. 32.

Le Comité a le droit de prononcer des amendes de 10 à 100 francs pour toute infraction commise, tant contre les présents statuts que contre les règlements intérieurs existants ou ceux qu'ils se réserve de faire.

Art. 33.

Dans le cas de refus de payement d'une

amende par le membre contrevenant, son exclusion sera prononcée par le Comité.

ART. 34.

Toute réunion ainsi que toute discussion politique ou religieuse sont formellement interdites dans les salons du Cercle.

ART. 35.

En cas de manquement grave aux statuts et au règlement du Cercle, aux lois de l'honneur et de la bienséance, le Comité décidera s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du membre qui s'en sera rendu coupable. Dans le cas où il s'agirait de statuer sur l'exclusion, le Comité s'adjoindra la commission d'admission dans une réunion extraordinaire convoquée *spécialement huit jours à l'avance.*

Pour valider l'exclusion, il faudra qu'elle soit prononcée par les 3/4 des membres présents du Comité et de la Commission réunis, et que le nombre des présents soit au moins de la moitié plus un de la totalité des membres.

ART. 36.

Aucune des peines édictées par les articles pré-

cédents ne pourra être prononcée sans que, au préalable, le membre inculpé ait été mis en demeure de fournir dans un délai de huit jours des explications au Comité.

ART. 37.

Il sera tenu un livre spécial sur lequel tous les membres du Cercle auront le droit de consigner leurs observations.

ART. 38.

Toute proposition tendant à modifier les présents statuts ne pourra être soulevée que sur une demande motivée adressée au Comité et revêtue des signatures du quart au moins des membres du Cercle.

La demande de dissolution ne pourra être faite que dans les mêmes conditions.

Dans l'un et l'autre cas, il y aura lieu de réunir une assemblée générale qui ne pourra statuer qu'autant qu'elle sera composée des 3/4 des membres du Cercle; à la deuxième convocation, les membres présents statueront valablement.

ART. 39.

Les présents statuts, le règlement d'ordre inté-

rieur et toutes décisions prises par l'Assemblée générale ou par le Comité sont obligatoires pour tous les membres du Cercle.

Le Comité veillera à ce qu'ils soient strictement observés.

ART. 40.

Les changements ou modifications apportés aux présents seront soumis à l'approbation de l'autorité.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

DU CERCLE DES BEAUX-ARTS

POUR L'ANNÉE 1875

MM. PRADELLE ..... *Président.*
CADOL..... *Vice-Président.*
DARRICARRÈRE..... *Secrétaire.*
DESCOMBLE..... *Trésorier.*
LAZIES.
VANDERHEYM.
GÉNEVOY.
JOLY DE MOREY.
Georges de CHASTANET.

COMMISSION

POUL L'EXAMEN DES CANDIDATURES

MM. DERRIEN.
LOCHE.
BONNARIC.
DE LAUNAY.
DE SAINT-GEORGES
DE BÉZIEUX.
GRISART.
SALZEDO.
Ernest BREUIL.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DE

MM. les Membres du Cercle des Beaux-Arts

MM.

Arnauldet, 3, route de Paris à Niort.
Autremont (D'), 60, rue de Provence.

Bain, 15, rue de Londres.
Berkel (DE), 35, rue d'Amsterdam.
Bézieux (DE), 19, boulevard des Capucines.
Bonnaric, 51, rue Taitbout.
Boucher, 70, rue Rochechouart.
Bouchet, 50, rue du Colysée.
Breuil (ERNEST), 231, rue Saint-Honoré.
Breuil (ÉDOUARD), 3, rue du Mont-Thabor.
Planquet, 31, rue Neuve-Saint-Augustin.
Bertat, 36, rue Desaix.
Bouman, 85, rue Lafayette.
Bied-Charreton, 16, place du Havre.

Cadol, 16, rue Bapst (Asnières).
Callot, 42, rue de la Bruyère.
Carles, 10, rue Montpensier.
Cattela, 16, rue Taitbout.
Chapelle (Alfred), 16, rue de la Tour-d'Auvergne.
Chapelle (Emm.), 16, rue de la Tour-d'Auvergne.
Cazalis, 42, rue de la Tour-d'Auvergne.
Chatelain, 130, boulevard Haussmann.
Chartran, 2, place de l'Opéra.
Chastanet (Georges de), 62, rue de Provence.
Chastanet (Paul de), 62, rue de Provence.
Chauvigné (comte de), 12, boulevard Clichy.
Cloquemin (Georges), 4, rue Ménars.
Cloquemin (Théophile). 4, rue Ménars.
Collet, 12, boulevard Clichy.
Cottin (Eugène), 20, place Gaillon.
Cottin (Henri), 4, faubourg Montmartre.

Danet, 10, rue de Rome.
David, 62, rue Duperré.
Drillon, 50, rue de Passy.
Darricarrère, 6, cité d'Antin.
Delannoy, 36, rue Taitbout.
Derrien, 28, rue de Charenton.
De Rô, 5, rue de Provence.

Demazerie, 37, avenue d'Antin.
Descomble, 26, rue de Grammont.
Des Guetz; 72, rue d'Auteuil.
Divoir, 6, rue de Parme.
Diaz, 14, boulevard Clichy.
Despaigne; 7, rue Montaigne.
Doré, 3 *bis*, rue Tivoli.
Ducher, 3, rue d'Amboise.
Dumont, 9, rue Scribe.

Edwards, 19, boulevard de la Madeleine.

Fleury (vicomte DE), au Vésinet.
Fourton; 31, rue Neuve-Saint-Augustin,
Fasquel, 25, rue Saint-Roch.

Gaume, 59, rue Abbatucci.
Genevoy, 9, rue du Dauphin.
Gérente (baron DE), 4, avenue Friedland.
Gobron; 8, rue Blanche.
Godfernaux, 18, avenue du Roi-de-Rome.
Grimaud, 34, rue de Châteaudun.
Grisart, 7, rue de Provence.
Guerlain (AIMÉ), 15, rue de la Paix.
Guerlain (GABRIEL), 15, rue de la Paix.
Guibourge, 49, rue Gay-Lussac.

Graff, 58, rue de Bourgogne.

Houdé, 30, rue Trévise.

Joest (baron DE), 26, rue Pigalle.
Jolly de Morey, 205, faubourg Saint-Honoré.
Juncker, 12, boulevard Clichy.

[redacted]

Lainé, 4, rue Mont-Thabor.
Launay (DE), 21, rue d'Enghien.
Lazies; 110, rue d'Enfer.
Lebarbier de Tinan; 16, rue de l'Université.
Lebaudy, 112, boulevard Haussmann.
Ledoux, 45, rue des Batignolles.
Leduc, 3, rue de Grammont.
Lefevre, 99, rue Blanche.
Legrand, 3, rue de Laval.
Legroux, 51, quai de Javel.
Levi-Alvarez, 7, cité Trévise.
Levy-Bing, 102, rue Richelieu.
Levy, 99, Chaussée-du-Maine.
Libaude, 18, rue Vivienne.
Loche, 10, rue de Berlin.

Maichain; 3, rue Monsigny.

Marix (Jules), 64, avenue du Bois-de-Boulogne.
Marix (Myrthil), 22, rue de la Chaussée-d'Antin.
May (Louis), 14, rue Thevenot.
May (Ernest), 10, rue de Châteaudun.
Marestaing, 35, boulevard des Capucines.
Marnyhac (de), aux Tuileries (pavillon sud).
Melindes, 17, rue de la Grange-Batelière.
Moler, 28, rue des Anglaises.
Mouton, 29, rue d'Amsterdam.
Moyse, 4, rue Saint-Pétersbourg.

Obin, 5. rue de Vienne.
Ochs, 102, boulevard de Sébastopol.
Olivier, 12, rue de Maubeuge.

Person, à Amiens.
Polaillon, 46, rue d'Assas.
Pradelle, 21, rue Descartes.
Prevel, 10, rue de la Grange-Batelière.
Puy de Jailly (du), 90, rue de la Victoire.

Raynal, 102, rue Richelieu.
Redon, 5, rue Tronchet.
Reneufve, 40, rue du Havre.
Revel, à Carpiquet.
Roëhn, 10, rue d'Alger.

Rouffio, 128, rue Saint-Lazare.
Rozey, 137, boulevard Saint-Michel.

Sardent (DE), 8, rue Greffuhle.
Salzêdo, 12, rue de la Victoire.
Samuel, 2, rue Flécher.
Samuel, 80, rue Taitbout.
Schloss, 26, rue Hauteville.
Schlosser, 38, rue de Châteaudun.
Simonneau, 23, rue Richelieu.
Secrétan, 13, place du Pont-Neuf.
Savignies (DE), au château de Coyé (Oise).

Taub, 15, rue de la Chaussée-d'Antin.
Thézillat (DE), 4, rue Lavoisier.

Villaret, 108, rue Montmartre.
Vial, 4, rue Mansart.
Virieux, à Lyon.
Vanderheym, 41, rue Taitbout.
Villeblanche, 4, rue des Pyramides.
Verdeil, 4, rue Martel.

Weil, 15, rue Roquepine.

Ymaz (DE), 25, rue Duphot.